



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 02 mars 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 14

Votants : 16

Date de Convocation : le 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (14) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. FALISSARD Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (2) : Mme JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, M. COMMUN Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPELLI Sylvain

Etaient absents excusés (3) : Mme GUINDEUIL Nautila, Mme BELLOIR Rozenn et M. XANDRI Alain

Secrétaire de séance : M. CAPELLI Sylvain

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur CAPELLI Sylvain, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances**

• **Budget Eau**

- Vote du compte financier unique 2025
- Délibération résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget Eau à transférer au Syndicat « Côteaux de Garonne »

• **Budget Communal**

- Vote du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats
- Demande d'exonération de taxe sur les spectacles– Moto Start Macarien

- Subvention au Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire
- Participation financière au financement du BAFA - Module 1- Agent en service civique
- Adhésion au système de certification forestière PEFC
- ✓ **Ressources Humaines**
- Mise en place de l'Indemnité de Maniement de Fonds

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants* »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET																				
2025-29	Fongibilité des crédits – Virement de crédits – Provisions – Budget Commune <table><tr><th colspan="4">Recettes d'Investissement</th></tr><tr><th>Chapitres</th><th>Article</th><th>Désignation</th><th>Montant</th></tr><tr><td>10 Dotations, fonds divers et réserves</td><td>1022</td><td>FCTVA</td><td>- 5 460,00€</td></tr><tr><td>13 Subventions d'Investissement</td><td>1323</td><td>Département</td><td>+ 5 460,00€</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>0,00 €</td></tr></table>	Recettes d'Investissement				Chapitres	Article	Désignation	Montant	10 Dotations, fonds divers et réserves	1022	FCTVA	- 5 460,00€	13 Subventions d'Investissement	1323	Département	+ 5 460,00€	Total			0,00 €
Recettes d'Investissement																					
Chapitres	Article	Désignation	Montant																		
10 Dotations, fonds divers et réserves	1022	FCTVA	- 5 460,00€																		
13 Subventions d'Investissement	1323	Département	+ 5 460,00€																		
Total			0,00 €																		
2026-01	Réparation du tracteur – GROUPE SAVS – 5 451,65€ HT																				
2026-02	Entretien Stade de Foot – Les jardins du Pont – 12 280,00€ HT																				
2026-03	Entretien Bas des remparts – Les jardins du Pont – 6 960,00€ HT																				
2026-04	Fongibilité des crédits – Virement de crédits – Provisions – Budget Service de l'Eau - <table><tr><th colspan="4">Dépenses de Fonctionnement</th></tr><tr><th>Chapitres</th><th>Article</th><th>Désignation</th><th>Montant</th></tr><tr><td>65 Autres charges de gestion courante</td><td>6558</td><td>Autres charges diverses de gestion courante</td><td>+ 0,34€</td></tr><tr><td>66 Charges financières</td><td>66111</td><td>Intérêts réglés à échéance</td><td>- 0,34€</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>0,00 €</td></tr></table>	Dépenses de Fonctionnement				Chapitres	Article	Désignation	Montant	65 Autres charges de gestion courante	6558	Autres charges diverses de gestion courante	+ 0,34€	66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à échéance	- 0,34€	Total			0,00 €
Dépenses de Fonctionnement																					
Chapitres	Article	Désignation	Montant																		
65 Autres charges de gestion courante	6558	Autres charges diverses de gestion courante	+ 0,34€																		
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à échéance	- 0,34€																		
Total			0,00 €																		
2026-05	Aménagement terrain au port – convention VNF – Parcs et Jardins – 4 581,58€ HT																				
2026-06	Portes salle des fêtes – Entreprise BCM – 3 854,80€ HT																				
2026-07	Contrat de services WeMagnus – Scté BERGER LEVRAULT – 4 840,00€ HT																				

FINANCES

DCM2026_001/ Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Service de l'Eau

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Service de l'Eau,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est une procédure entièrement dématérialisée, qui s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant les éléments susvisés :

SERVICE DES EAUX ST MACAIRE - Budget de l'Eau 435 10 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	88 980,50	95 377,02	184 357,52
	Recettes réalisées (1)	B	80 549,00	100 657,38	181 206,38
	Restes à réaliser	C	8 431,50	0,00	8 431,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	343 648,84	97 449,00	441 097,84
	Dépenses réalisées (1)	E	59 887,03	85 119,97	145 007,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 661,97	15 537,41	36 199,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 668,34	2 071,98	256 740,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	275 330,31	17 609,39	292 939,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	8 431,50	0,00	8 431,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	283 761,81	17 609,39	301 371,20

Résultats 2025 : Budget Eau

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	59 887,03	85 119,97
RECETTES	80 549,00	100 657,38
Résultat	20 661,97	15 537,41
Reprise des résultats N-1	254 668,34	2 071,98
Résultats bruts (réalisations)	275 330,31	17 609,39
Résultat global brut	292 939,70	
Reports de dépenses		
Reports de recettes	8 431,50	
Résultats nets	283 761,81	17 609,39
Résultat global nets	301 371,20	

Monsieur Le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur SCARAVETTI Dominique, 1^{er} Adjoint en charge des finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après présentation par M. SCARAVETTI Dominique, 1^{er} Adjoint en charge des finances, et en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Service de l'Eau.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SCARAVETTI Dominique, en préambule de la présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) du Budget Eau et du Budget de la Commune, informe les membres du Conseil Municipal que le vote du budget communal se fera en avril par la nouvelle équipe municipale. En raison des élections municipales, le délai de vote du budget est en effet reporté jusqu'au 30 avril.

Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au compte de gestion établi jusqu'à présent par le comptable public.

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente ensuite le CFU du Budget Eau et précise que les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux intérêts d'emprunts et aux amortissements.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que les dépenses réalisées sont uniquement liées au remboursement du capital des emprunts ainsi qu'à l'achèvement des travaux de protection du forage. Il précise qu'un changement de prestataire a été nécessaire, l'entreprise ayant signé le devis initial n'étant pas intervenue malgré de nombreuses relances. La commune a donc mis fin à cette collaboration et a retenu un nouveau prestataire afin de finaliser les travaux.

Enfin, Monsieur SCARAVETTI Dominique indique qu'en raison de la fusion et du transfert de la compétence eau au nouveau Syndicat des « Côteaux de Garonne », il s'agit du dernier CFU du Budget Eau, celui-ci étant clôturé depuis le 31 décembre 2025.

DCM2026_002/ Objet : Fusion : Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget Eau au Syndicat « Côteaux de Garonne »

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5212-27 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et à la fusion de syndicats ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025 décidant la clôture du budget annexe « Eau » de la commune au 31 décembre 2025 dans le cadre de la fusion du SIA de la Région de Saint-Macaire et du SIAEP de Verdélais et de la création du nouveau syndicat au 1er janvier 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Eau » approuvé par le Conseil municipal ;

Considérant que la dissolution des structures existantes et la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne impliquent le transfert à ce dernier de l'ensemble des résultats budgétaires du service « eau potable » ;

Considérant les résultats du budget annexe « Eau » arrêtés au 31 décembre 2025 comme suit :

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	59 887,03	85 119,97
RECETTES	80 549,00	100 657,38
Résultat	20 661,97	15 537,41
Reprise des résultats N-1	254 668,34	2 071,98
Résultats bruts (réalisations)	275 330,31	17 609,39
Résultat global brut	292 939,70	
Reports de dépenses		
Reports de recettes	8 431,50	
Résultats nets	283 761,81	17 609,39
Résultat global nets	301 371,20	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de transférer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne l'ensemble des résultats de clôture du budget annexe « Eau » arrêtés au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables et démarches administratives nécessaires à ce transfert ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'État, au comptable public ainsi qu'au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne.

Monsieur SCARAVETTI Dominique indique qu'en raison de la fusion et du transfert de la compétence eau au nouveau Syndicat des « Coteaux de Garonne », il convient de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement au budget du nouveau syndicat.

DCM2026_003/ Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Communal de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.
Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est une procédure entièrement dématérialisée, qui s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant les éléments susvisés :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 076 386,84	2 007 557,75	3 083 944,59
	Recettes réalisées (1)	B	515 817,31	2 164 206,41	2 680 023,72
	Restes à réaliser	C	43 736,00	0,00	43 736,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	861 307,65	2 607 251,33	3 468 558,98
	Dépenses réalisées (1)	E	650 224,32	1 833 099,46	2 483 323,78
	Restes à réaliser	F	83 200,00	0,00	83 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-134 407,01	331 106,95	196 699,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-215 079,19	599 693,58	384 614,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-349 486,20	930 800,53	581 314,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 464,00	0,00	-39 464,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-388 950,20	930 800,53	541 850,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats 2025 : Budget communal

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	650 224,32	1 833 099,46
RECETTES	515 817,31	2 164 206,41
Résultat	- 134 407,01	331 106,95
Reprise des résultats N-1	- 215 079,19	599 693,58
Résultats bruts (réalisations)	- 349 486,20	930 800,53
Résultat global brut	581 314,33	
Reports de dépenses	83 200,00	
Reports de recettes	43 736,00	
Résultats nets	- 388 950,20	930 800,53
Résultat global nets	541 850,33	

Monsieur Le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur SCARAVETTI Dominique, 1^{er} Adjoint en charge des finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après présentation par M. SCARAVETTI Dominique, 1^{er} Adjoint en charge des finances, et en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente le CFU 2025 du Budget de la commune de Saint-Macaire :

CFU 2025 : Section de Fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que les dépenses réalisées s'élèvent à 70,30 % du budget prévu. Ce résultat représente une économie significative par rapport aux prévisions budgétaires et témoigne d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, même si, pour le chapitre 011 – charges générales, les dépenses atteignent 87 % du prévisionnel.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont composées des charges générales, des charges de personnel, des charges de gestion courante et des charges financières réelles. Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que les dépenses de personnel sont maîtrisées et demeurent inférieures à la moyenne des communes du département de la Gironde. Cette situation s'explique notamment par le départ à la retraite d'un agent, la réorganisation des services, ainsi que par le fait que deux agents sont actuellement à demi-traitement en raison d'un arrêt de travail.

Monsieur SCARAVETTI Dominique indique également que les charges générales restent maîtrisées, malgré une dépense exceptionnelle liée à une fuite d'eau. En effet, la facture initiale s'élevait à plus de 90 000 €, mais, après une demande de dégrèvement et une négociation avec la SOGEDO, le coût restant à la charge de la commune est d'environ 13 000 €.

Les dépenses de fonctionnement demeurent globalement maîtrisées et conformes aux prévisions budgétaires. Elles comprennent notamment : les fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire ; les dépenses de maintenance ; l'entretien des bâtiments ; l'entretien de la voirie ; diverses prestations extérieures ; les assurances, la commune ayant la chance d'être bien assurée face aux difficultés rencontrées ; les formations des agents, notamment à certains logiciels utilisés pour la cantine ; la refacturation par la Communauté de communes du Sud Gironde (ADS et charges d'électricité pour les bâtiments Ardilla et Médiathèque) ; les subventions aux associations, dans le respect de l'enveloppe budgétaire ; les subventions au CCAS ; le dernier versement au budget annexe du service de l'eau, ce budget étant clos au 31 décembre 2025 en raison de la fusion et de la création d'un nouveau syndicat ; les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement, constituées principalement des ressources fiscales et des dotations, s'élèvent à 107 % du budget prévisionnel. Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que ce résultat traduit un niveau de recettes supérieur aux prévisions initiales, établies de manière prudente.

Ces recettes comprennent notamment :

- les produits liés à l'occupation du domaine public, notamment lors du tournage du film *Les Misérables* ;
- la facturation de la cantine et du périscolaire ;
- les versements de la CAF pour le périscolaire ;
- la participation de l'État dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 € ;
- les recettes locatives.

CFU 2025 : Section d'Investissement :

En Investissement, concernant les dépenses, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle les différentes opérations réalisées en 2025 ou encore en cours.

Monsieur SCARAVETTI Dominique cite notamment :

- Les travaux de voirie, désormais terminés ;
- Les travaux sur les bâtiments communaux, notamment les travaux d'accessibilité ;
- L'amélioration des flux de circulation, avec l'aménagement de la Place de l'Horloge, faisant suite à une étude de mobilité financée par l'État ;
- Le projet d'aménagement de la cour et des abords de l'école, pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet D&H Paysages ;
- Les travaux concernant le château de Tardes, correspondant aux honoraires de l'architecte ;
- Le projet d'audioguide ;
- Etude vidéoprotection par Gironde Numérique ;
- Diverses acquisitions de matériels, telles que du mobilier urbain, du petit matériel pour les services techniques, ainsi que des alarmes et des extincteurs.

Monsieur SCARAVETTI Dominique évoque également le projet NEFLE, projet éducatif destiné à l'école élémentaire. À ce sujet, Madame LASSARADE s'interroge sur l'intérêt de l'utilisation de tablettes numériques à l'école, estimant que les enfants passent déjà beaucoup de temps devant les écrans. Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que cette question a effectivement été évoquée lors d'un conseil d'école. Toutefois, il rappelle que les programmes scolaires prévoient un enseignement relatif à l'usage du numérique, et que les élèves doivent acquérir un certain niveau de compétences dans ce domaine.

Par ailleurs, des travaux d'éclairage public ont également été réalisés, comprenant une première tranche de travaux ainsi que l'installation d'un éclairage solaire le long de la piste cyclable.

À ces dépenses d'investissement s'ajoute le remboursement du capital de la dette, réalisé en 2025, qui s'élève à 365 182,36 €.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle que les subventions perçues sont directement affectées aux opérations correspondantes.

Monsieur SCARAVETTI Dominique détaille les principales subventions de l'année 2025 :

- **Agence Nationale des Sports** : 18 568,00 € pour l'aménagement de l'aire de fitness et de l'aire de jeux ;
- **Solde de la DETR** : 2 712,92 € pour le remplacement des luminaires LED dans les bâtiments communaux ;
- **Avance de la DRAC** : 2 100,00 € pour les frais d'étude relatifs aux travaux du château de Tardes ;
- **Subvention de l'État** : 22 133,16 € pour le projet NEFLE ;
- **Fonds Vert** : 24 222,54 € pour les travaux d'éclairage public.

Monsieur SCARAVETTI Dominique précise également que s'ajoutent à ces recettes :

- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la TVA) pour un montant de 30 079,23 € ;
- L'excédent de **fonctionnement** reporté au compte 1068.

Enfin, Monsieur SCARAVETTI Dominique dresse un bilan positif de l'année 2025 en raison des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des projets d'investissements réalisés.

DCM2026_004/ Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Considérant les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget communal,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 930 800,53€
- un déficit d'investissement de 349 486,20€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice 2025</u>	331 106,95€
<u>B Résultats antérieurs reportés 2024</u> ligne 002 du compte administratif N-1	599 693,58€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	930 800,53€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-349 486,20€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	-39 464,00€
Besoin de financement = F = D + E	- 388 950,20€
AFFECTATION = C = G + H	930 800,53€
1/ Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F	388 950,20€
2/ H Report en fonctionnement R002	541 850,33€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Dotation de réserves (R1068) : 388 950,20€
- Report en fonctionnement (R002) : 541 850,33€

Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 20254, en fonctionnement est positif (331 106,95€), et que le résultat global de clôture, en fonctionnement atteint 930 800,53€, en raison du résultat antérieur reporté 2024, qui s'élève à 599 693,58€. Quant au résultat de clôture de la section d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que le déficit d'investissement s'élève à 349 486,20€ et que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de -39 464,00€.

Ainsi, Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que ces résultats permettent d'affecter du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement, la somme de 388 950,20€ afin de couvrir les déficits d'investissement (349 486,20€ + 39 464,00€).

DCM2026_005/ Objet : Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles – Moto Start Club Macarien

RAPPORTEUR M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'exonération de la taxe sur les spectacles déposée par l'association « Moto Start Club Macarien », pour les manifestations suivantes : le Grass Track International Solo et Side-Car le 06 juin 2026 ; le championnat de France de Grass Track toutes catégories le 27 juin 2026 et la Nuit de la Gliss le 12 septembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'association « Le Moto Start Club Macarien » pour les manifestations suivantes : le Grass Track International Solo et Side-Car le 06 juin 2026 ; le championnat de France de Grass Track toutes catégories le 27 juin 2026 et la Nuit de la Gliss le 12 septembre 2026
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur Le Maire précise que l'association a été très affectée par les inondations, avec de nombreux dégâts sur le terrain. Il mentionne qu'une assemblée générale exceptionnelle est organisée, ce vendredi 6 mars 2026, afin de faire le point sur l'état des lieux des dommages.

Dans ce contexte, Monsieur CAPELLI Sylvain souligne que l'exonération de la taxe sur les spectacles peut être considérée comme un soutien financier important pour l'association.

DCM2026_006/ Objet : Subvention au Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par le Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire ;

Considérant que la commune de Saint-Macaire est historiquement et économiquement liée à la production viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire ;

Considérant que le Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire souhaite engager une démarche de labellisation « Site Remarquable du Goût » ;

Considérant que le label « Site Remarquable du Goût » est une distinction nationale attribuée à des territoires associant un produit alimentaire emblématique, un patrimoine architectural et paysager de qualité ainsi qu'un savoir-faire reconnu ;

Considérant que cette labellisation vise à valoriser l'identité gastronomique et patrimoniale du territoire, à renforcer son attractivité touristique et à soutenir le développement économique local ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir les initiatives contribuant au rayonnement, à l'animation et au développement du territoire ;

Considérant que cette labellisation doit intervenir avant la fin du mois de mars 2026 et que, afin de ne pas mettre l'association en difficulté, il est proposé d'attribuer cette subvention avant le vote du budget primitif 2026, les crédits correspondants devant être inscrits audit budget ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 euros (mille euros)** au Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire afin de contribuer aux frais liés à la constitution et au dépôt du dossier de candidature au label « Site Remarquable du Goût » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur CAPELLI Sylvain présente au Conseil municipal la demande du Syndicat Viticole des Côtes de Bordeaux Saint-Macaire visant à obtenir le label « Site Remarquable du Goût », qui valorise les produits locaux, le patrimoine et le savoir-faire du territoire.

Il précise que le dossier doit être déposé avant la fin du mois de mars 2026 et que la demande de subvention de 1 000 € a pour objectif de contribuer aux frais liés à cette candidature.

Monsieur ROSELLE Tristan s'interroge sur le fait que l'adhésion coûte 1 000,00 €. Monsieur CAPELLI Sylvain répond à la négative, en précisant qu'il s'agit uniquement des frais liés à la labellisation.

DCM2026_007/ Objet : Participation financière au financement du BAFA – Module 1 – Agent en service civique

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national relatif au service civique ;

Vu l'intérêt communal de soutenir l'engagement des jeunes et leur formation dans le domaine de l'animation ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un agent est actuellement en mission de service civique au sein de la commune, sur le Groupe Scolaire, pour le temps de la pause méridienne et de la garderie scolaire (soir). Dans le cadre de son parcours d'engagement et afin de favoriser son insertion professionnelle ainsi que le développement d'actions locales en direction de l'enfance et de la jeunesse, cet agent souhaite suivre la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Il est proposé que la commune participe au financement du module 1 (session de formation générale) du BAFA, afin de soutenir cet engagement et de faciliter l'accès à cette qualification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation financière communale pour le financement du module 1 de la formation BAFA de l'agent actuellement en mission de service civique au sein de la commune ;

FIXE la participation financière communale maximale à 202,50 € pour le module 1 de la formation BAFA ;

PRECISE que cette participation sera réglée directement à l'organisme de formation, sur présentation de la facture correspondante ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle que la collectivité a recruté une jeune fille en service civique pour intervenir à l'école, à la fois sur la pause méridienne et pendant la garderie scolaire du soir.

Dans ce cadre, la commune est tenue de proposer une formation. La jeune fille souhaite passer son BAFA, ce qui s'inscrit dans la logique de son projet personnel et professionnel.

La commune contribue donc à la moitié des frais de formation, et, bénéficiant du tarif conventionné Macarien avec l'UFCV, la part à la charge de la commune s'élève à 130 €.

DCM2026_008/ Objet : Adhésion au système de certification forestière PEFC

RAPPORTEUR M. Le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à PEFC Territoires Nouvelle-Aquitaine, de régler la contribution correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'adhésion au système de certification forestière PEFC.

Il explique que PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) est un label international qui garantit que le bois et les produits dérivés proviennent de forêts gérées durablement, dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des populations locales.

L'adhésion permet à la commune de :

- Valoriser les ressources forestières communales de manière responsable ;
- Promouvoir la gestion durable de ses espaces boisés ;
- Faciliter la commercialisation de bois certifié et de produits forestiers auprès de partenaires et d'entreprises exigeant la certification PEFC.

Le Maire souligne que cette démarche s'inscrit dans une politique de développement durable et de préservation de l'environnement et précise que l'adhésion n'est que de 50 €, la commune disposant d'une surface forestière de 4 hectares.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026_009/ Objet : Mise en place de l'Indemnité de Maniements de Fonds

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2026,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'INSTAURER l'indemnité de maniement des fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

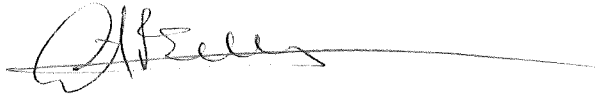
Monsieur SCARAVETTI Dominique présente au Conseil municipal la mise en place de l'indemnité de maniement des fonds, qui remplace l'ancienne indemnité de régisseur.

Il explique que cette indemnité concerne les agents maniant des fonds publics, notamment dans le cadre du marché hebdomadaire, et qu'elle constitue une compensation pour la responsabilité et la gestion des encaissements.

Monsieur SCARAVETTI précise que cette indemnité est désormais cumulable avec l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), permettant ainsi aux agents de percevoir à la fois leur rémunération liée à leurs fonctions et la compensation spécifique pour le maniement des fonds.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,
M. CAPELLI Sylvain



Le Maire
M. GERBEAU Cédric

